



AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DE LA VOIE PUBLIQUE

ARRETE N°2025_33 DU 17 FEVRIER 2025 AUTORISANT L'IMPLANTATION DE TERRASSES SUR LE DOMAINE PUBLIC POUR L'ANNEE 2025 - « O'ROOF RESTAURANT »

Le Maire de la Ville de GUIDEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et L 2212-2

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L 2125-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 113-2 et R 116-2,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code Pénal,

VU la convention de transfert de gestion avec l'Etat en date du 28 janvier 1998 du terrain du Domaine Public Maritime sous le régime du Domaine Public communal et ses avenants,

VU la délibération n° 2025_08 du Conseil Municipal du 6 Février 2025 fixant le montant des droits de place à percevoir au profit de la Ville de GUIDEL pour l'année 2025,

VU la demande d'aménagement de terrasses de Monsieur ROME Olivier, MANZANA, gérant de l'établissement « O'ROOF restaurant »,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer l'occupation privative et commerciale du domaine public, en vue de l'installation de terrasse afin d'y exercer une activité commerciale,

ARRETE

Article 1 *Bénéficiaire*

Monsieur ROME Olivier, MANZANA, gérant de l'établissement Restaurant « O'ROOF », sis 2A, Place du Bas-Pouldu à Guidel-Plages à GUIDEL, est autorisé à occuper une partie du domaine public de la ville de Guidel, situé devant son établissement, comprenant une terrasse d'une surface de 129.09 m².

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable et ne pourra en aucun cas être cédée ou vendue au bénéfice d'un tiers.

Article 2 *Durée*

L'autorisation d'occuper le domaine public est délivrée du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2025.

Article 3 *Conditions d'occupation*

L'autorisation ne s'applique pas aux extensions de terrasses pour les manifestations et animations ponctuelles qui font l'objet d'autorisations spécifiques.

Pour tout changement de propriétaire, de surface, de mobilier, de structure ou toute autre modification, l'occupant doit effectuer une demande à M. le Maire.

Pour le renouvellement à l'identique de la terrasse au terme de l'autorisation, la demande doit être adressée par écrit à M. Le Maire

Article 7 Retrait de l'autorisation et poursuites

Cette autorisation, délivrée à titre précaire et révoquant, pourra être retirée sans droit à indemnité en cas de nécessité d'intérêt général et dans le cas de travaux effectués dans l'intérêt du domaine public.

Tout manquement constaté aux dispositions prévues dans le présent arrêté pourra entraîner l'abrogation de la présente autorisation. L'occupation du domaine public deviendra par conséquent illégale et pourra entraîner une procédure devant le tribunal compétent afin de la faire cesser.

Article 8 Assurance en responsabilité civile

Le gérant souscrira les garanties pour assurer sa responsabilité civile en raison des litiges pouvant résulter de son activité et de la présence de son matériel sur le domaine public.

L'occupant est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit pouvant survenir du fait de l'occupation du domaine public qu'il exerce et doit être assuré en conséquence. Il sera notamment responsable envers la commune de GUIDEL pour toute dégradation de la voirie, de ses réseaux et ses accessoires et ou incident, dommage ou sinistre résultant de son installation.

La commune ne garantira en aucun cas des dommages causés à leurs mobiliers et accessoires du fait des passants ou de tout accident sur la voie publique.

Article 9 Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur ou de sa notification. Il peut également être saisi sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Article 10 Application

La Directrice Générale des Services, tout agent de la force publique et tout agent assermenté de la ville de Guidel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notifié le 20/02/2025
Signature du bénéficiaire
Olivier ROME
« O'ROOF »

GUIDEL, le 17 Février 2025
Le Maire,
Joël DANIEL


O'ROOF RESTAURANT
RESTAURANT « TY BEACH »
SARL MANZANA
2A place du Bas Pouldu
56520 GUIDEL PLAGES
Tel : 02 97 88 73 69
RCS Lorient 447 964 081



Annexe: plan localisant l'emplacement

Occupation Temporaire du Domaine Public

Cœur de station



	Annuelle en m ²	Saisonnière en m ²	Surfaces Totales
 Les Pieds dans l'eau	28.50	147.50	176.00
 La Villa	85.00	60.00	145.00
 Le Roof	19.69	20.00	39.69
 O'Roof	109.40	36.26	145.66
Total	233.59	263.76	497.35